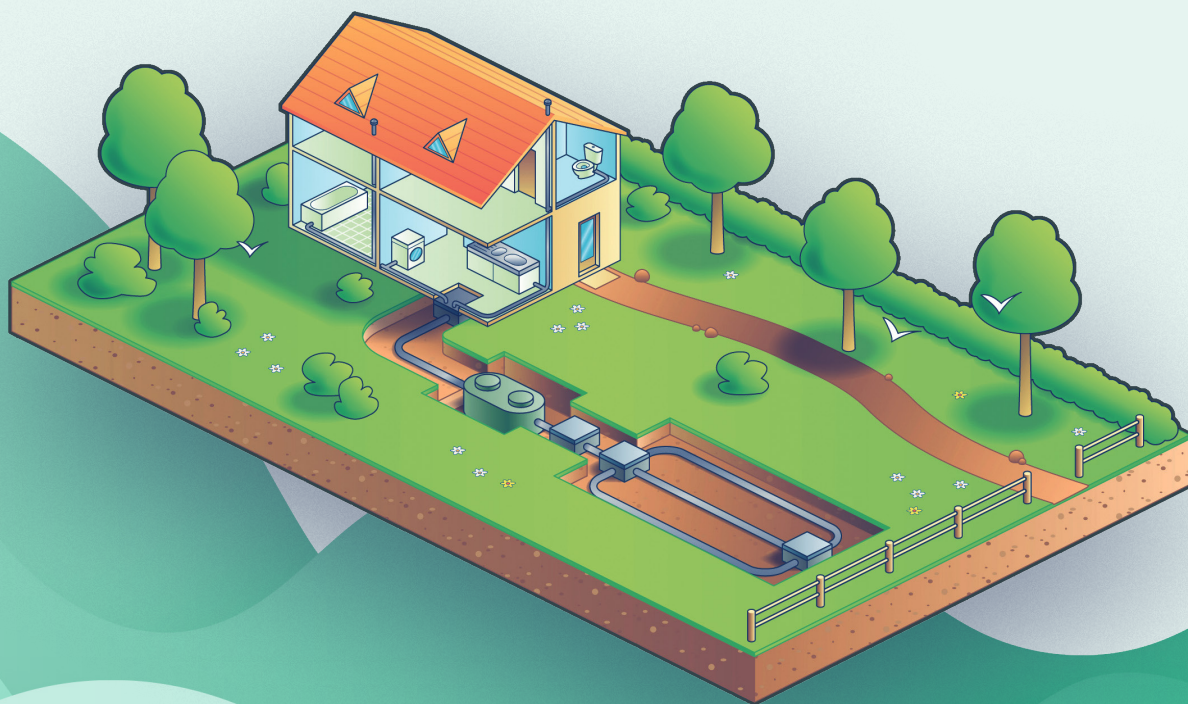


LE SPANC



Service Public d'Assainissement Non Collectif



EDITO

SPANC ! Quel mot étrange, surtout quand on ne connaît pas sa signification et ce à quoi ça peut servir. Pourtant, le Service Public d'Assainissement Non Collectif fait partie intégrante depuis 2004 d'une réglementation de l'habitat au même titre que le plomb ou l'amiante. Le SPANC vérifie donc le bon état de votre installation et peut vous délivrer une attestation dans le cadre d'une vente.

Le SPANC est géré sur notre territoire par la Communauté de Communes de l'Estuaire, mais reste sous l'autorité de la police du Maire dans le cadre de la salubrité publique.

Afin de mieux comprendre comment et quand il intervient, nous vous avons préparé une petite brochure. Nous espérons répondre à toutes vos questions, afin de vous familiariser avec l'usage de ce service.

Si des questions subsistent, n'hésitez pas à nous contacter.

Bonne lecture.



Philippe LABRIEUX

Vice-président service Eau
et Environnement

L'ASSAINISSEMENT C'EST QUOI ?

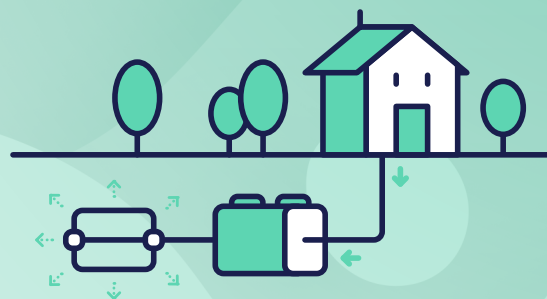
Un dispositif d'assainissement permet de collecter et d'éliminer les polluants des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Comment ça fonctionne ?

- Pour les habitations raccordées à l'**assainissement collectif** (le tout à l'égout), les eaux usées sont collectées et dirigées vers une station d'épuration pour être traitées.



- Pour les habitations non desservies par l'assainissement collectif, une installation d'**assainissement individuel** doit être créée afin d'assurer le traitement des eaux usées. Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, on dénombre environ 5000 foyers en assainissement collectif pour 3250 foyers dépendant d'un dispositif d'assainissement individuel.



LE SPANC C'EST QUOI ?

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Un service de votre collectivité, qui assure une mission de suivi des installations d'assainissement non collectif, qui se décline en 4 types de contrôle :

- ✓ Contrôle de conception et d'implantation pour une installation neuve ou à réhabiliter.
- ✓ Contrôle de bonne exécution des travaux réalisés suite à une conception.
- ✓ Contrôle d'assainissement périodique de bon fonctionnement et d'entretien (en moyenne tous les 7 ans).
- ✓ Contrôle diagnostic dans le cas d'une vente immobilière.

Il est également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions : réglementation en vigueur, les différentes installations d'assainissement non collectif, le fonctionnement et l'entretien des installations...

Vous êtes propriétaire d'une habitation avec un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) ? Quelle catégorie de dispositif est en place chez vous ?

Il existe différents types de dispositifs d'ANC, que l'on regroupe en deux grandes catégories : les filières traditionnelles et les filières agréées.

- **Les filières traditionnelles :**
Elles sont constituées d'une fosse toutes-eaux (traitement primaire) suivie d'un traitement secondaire réalisé par un sol naturel ou reconstitué, et les eaux traitées sont ensuite évacuées par infiltration ou par rejet. Ces dispositifs sont utilisés depuis très longtemps et ont fait la preuve de leur efficacité, à condition d'être bien adaptés aux caractéristiques du terrain.
- **Les filières agréées :**
On distingue différentes installations comme : le filtre compact / la micro station / le filtre planté. Elles permettent de répondre à des contraintes particulières, notamment en termes de superficie disponible. Attention cependant, certaines demandent beaucoup d'entretien, n'hésitez pas à vous rapprocher du SPANC pour plus de précision.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Les eaux usées génèrent deux types de risque :

- **les risques de pollution :**
Il peut s'agir d'une contamination physico-chimique de la ressource en eau. Mais c'est surtout la contamination par des composés organiques (et notamment azotés) qui pose problème. Ces éléments agissent comme des engrais engendrant une eutrophisation des milieux aquatiques, c'est-à-dire une prolifération végétale (exemple connu des algues vertes) et une disparition des espèces animales par manque d'oxygène.
- **les risques sanitaires :**
Les eaux usées, qu'elles soient brutes ou qu'elles aient subies un traitement incomplet, contiennent de nombreuses bactéries. En cas de contact avec ces eaux non traitées, il peut donc y avoir un risque pour la santé des personnes.

L'ACTU DU SPANC

Les usagers de la CCE, qui se trouvent dans une zone non desservie par l'assainissement collectif, ont vu apparaître sur leur facture d'eau début 2020 une nouvelle ligne correspondant à la facturation des contrôles d'assainissement périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Le coût de ce contrôle pouvait être difficile à assumer pour certains usagers.

Il a donc été décidé d'annualiser cette redevance de façon à répartir la somme à payer sur 7 ans soit 17,14€/an.

Il est rappelé qu'un SPANC est doté d'un budget indépendant et qu'il a le devoir de s'autofinancer. Il a donc l'obligation de facturer ses interventions pour couvrir ses frais de fonctionnement.

DROITS ET DEVOIRS

Je suis propriétaire d'une habitation avec une installation individuelle ? Quels sont mes devoirs et obligations d'un point de vue réglementaire ?

- Assurer l'épuration de mes eaux usées :
 - Par la mise en place d'une installation complète et aux normes
 - En assurant l'entretien régulier de mon installation afin qu'elle continue à remplir son rôle
 - En n'envoyant dans ma filière d'assainissement aucun produit susceptible de perturber son fonctionnement (produit chimique, huile de vidange, désinfectant, lingettes...)

- Laisser l'accès au personnel du SPANC lors des différents contrôles
- Valider les dossiers de conception lors de modification significative de mon installation (en amont des travaux)

Les points de vigilance en fonction de mon installation :

Différents composants peuvent constituer votre installation d'assainissement non collective : fosse septique, micro-station d'épuration...

Il faut rester vigilant sur l'entretien de chacun et en particulier sur les points suivants :

ELÉMENTS	REMARQUES
Filtre compact	La plupart des filtres doivent être ouverts et scarifiés tous les 1 à 2 ans, la répartition des effluents sera alors vérifiée. Les médias filtrants peuvent être à remplacer tous les 10, 15 ou 25 ans selon les modèles. (Se reporter au guide d'utilisateur de votre filière)
Micro station	Elle nécessite un entretien annuel complexe, il est donc très fortement conseillé de souscrire un contrat d'entretien car seul un professionnel formé possède les compétences et le matériel nécessaires. Les vidanges sont également fréquentes allant de tous les 3 mois à tous les 2 ans selon les modèles. Certaines pièces comme le filtre des compresseurs sont à changer tous les 1 à 2 ans. (Se reporter au guide d'utilisateur de votre filière)
Filtre planté	Faucardage des roseaux à la fin de l'hiver et arrachage des mauvaises herbes
Fosses toutes eaux	Vidange lorsque la fosse est pleine à 50% de boue soit tous les 4 à 10 ans en moyenne
Filtre décolloïdeur intégré	A sortir de la fosse pour rinçage au jet tous les 6 mois.
Bac à graisse	Elimination des matières flottantes (graisse et savon) tous les 3 à 6 mois. Prévoir de le vidanger entièrement en même temps que la fosse
Boîte de réparation et boîte de bouclage	Vérifier la présence d'eau et éliminer les matières tous les ans.



Il est rappelé que seul un vidangeur agréé peut effectuer la vidange des éléments constituant votre filière d'assainissement, car lui seul pourra amener les boues prélevées vers un centre de retraitement ce qui garantira qu'elles seront correctement gérées. Il est également équipé du matériel permettant le nettoyage de votre assainissement par hydrocurage si besoin.



**SERVICE EAU
ENVIRONNEMENT**
38 avenue de la République
33820 Braud-et-Saint-Louis

CONTACT

Alan LE BOUDER - Responsable SPANC
Eden LEROY - Technicienne SPANC
05 57 94 05 88
spanc@cc-estuaire.fr